

Lettre d'info n° 2 aux parents des élèves de terminale en 2015/2016

Info 1 / Classer les vœux par ordre de préférence jusqu'au mardi 31 mai 2016

→ Votre enfant a sélectionné des formations post-bac entre le 20 janvier et le 20 mars puis les a confirmées jusqu'au 2 avril 2016.

Jusqu'au 31 mai 2016 :

- votre enfant peut modifier l'ordre de ses vœux
- si votre enfant a confirmé un vœu et change d'avis, il peut le retirer de son classement. Cette candidature ne sera pas prise en compte. Pour autant, il ne pourra pas remplacer ce vœu par un autre.

Quelques règles de classement de l'ordre des vœux :

Le premier vœu doit correspondre à la formation préférée par votre enfant en fonction de ses souhaits et de son projet professionnel. Chaque candidat effectue ce classement sans autocensure ni calcul quant aux chances d'être retenu : seules comptent ses préférences.

Les établissements demandés n'ont pas connaissance de la liste ordonnée des vœux de votre enfant : ils savent juste qu'il a fait acte de candidature sur une formation dispensée dans cet établissement.

L'ordre de PRÉFÉRENCE est primordial. Les propositions d'admission sont faites en fonction de cette liste hiérarchisée des vœux. **La procédure d'admission n'accorde en effet qu'une seule proposition d'admission qui correspond au vœu placé au meilleur rang possible. Si un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés.**

Lorsqu'une proposition est faite sur le vœu n°1, votre enfant ne pourra que l'accepter ou démissionner. Il est donc primordial de bien réfléchir à ce positionnement.

Attention, placée en 1^{er} vœu, une Licence dite « libre » (non sélective et sans capacité limitée) conduit automatiquement à une affectation sur ce vœu. Tous les vœux formulés après ne seront donc pas pris en compte.

Même si votre enfant n'a formulé qu'un seul vœu, il doit classer ce vœu.

À défaut de classement par votre enfant, l'ordre des vœux correspondra à l'ordre de saisie de ses candidatures.

Apprentissage : comment classer ce vœu ?

Si votre enfant préfère l'apprentissage, il doit consacrer la meilleure place à l'apprentissage dans l'ordre de ses vœux. S'il place son vœu d'apprentissage loin dans l'ordre de ses vœux, il peut être admis sur une formation mieux placée et ne plus avoir de proposition pour l'apprentissage.

Particularité : un candidat à une formation par apprentissage peut recevoir deux notifications au cours de chacune des trois phases d'admission :

- Pour la formation par apprentissage, il peut recevoir la notification « retenu sous réserve de contrat » qui signifie que l'établissement accepte sa candidature mais qu'il ne pourra définitivement s'inscrire qu'une fois qu'il aura obtenu un contrat de d'apprentissage.
- Si le candidat a demandé, plus loin dans l'ordre de ses vœux, une formation sous statut scolaire, il peut recevoir une proposition d'admission à laquelle il peut répondre « oui mais » qui signifie qu'il accepte cette formation mais qu'il reste candidat à la formation par apprentissage. Cette réponse lui garantit une place dans la formation jusqu'au 1^{er} septembre. Elle tient compte de ses démarches pour trouver une entreprise et l'autorise à réserver sa réponse jusqu'au 1^{er} septembre. Cette possibilité n'est offerte qu'aux candidats qui ont demandé une formation par apprentissage.

Inscription définitive dans une formation en apprentissage

Dès que votre enfant aura signé un contrat d'apprentissage avec un employeur, la proposition « retenu sous réserve de contrat » se transformera par l'établissement qui l'inscrira en « proposition d'admission » à laquelle il répondra « oui définitif ». La possibilité qu'il avait encore de suivre une formation sous statut scolaire et pour laquelle il avait maintenu « oui mais » lui sera alors retirée.

Info 2 / Décoder les messages

à partir du 8 juin, 23 juin et 14 juillet

3 phases d'admission sont programmées - **8 juin, 23 juin et 14 juillet** - auxquelles votre enfant doit répondre. Il dispose d'un délai de 120h soit 5 jours pour répondre à la proposition qui lui sera faite. À défaut de réponse dans les délais, il sera démissionné automatiquement.

! Votre enfant **sera averti par courriel et sms** de la proximité de chaque échéance. S'il a changé d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone, il est important qu'il actualise ces informations dans son dossier Admission Post-Bac.

PHASE 1 : mercredi 8 juin 14 h

réponse du candidat avant le lundi 13 juin 14 h

PHASE 2 : jeudi 23 juin 14 h

réponse du candidat avant mardi 28 juin 14 h

PHASE 3 : jeudi 14 juillet 14 h

réponse du candidat avant mardi 19 juillet avant 14 h

6 messages peuvent lui être adressés :

- 1 «**Formation proposée**» : votre enfant est admis par l'établissement. Il peut alors faire 4 types de réponses (voir ci-dessous Info 3).
- 2 «**Sur liste d'attente**» : votre enfant est sur liste d'attente. L'établissement a classé sa candidature, et fera appel à lui en fonction de son rang de classement. Rien n'indique que votre enfant a ses chances d'être admis dans cette formation.
- 3 «**Refusé par l'établissement**» : l'établissement a définitivement rejeté la candidature de votre enfant. Il ne pourra plus candidater pour cette formation dans cet établissement, notamment en procédure complémentaire.
- 4 «**Démission car VX proposé**» : une proposition d'admission sur le vœu «X» de votre enfant lui a été faite, ses candidatures sur les vœux suivants sont donc démissionnées. Votre enfant disparaît des listes de classement visibles pour les autres établissements.
- 5 «**Dossier non parvenu**» : l'établissement n'a pas étudié la candidature de votre enfant, car son dossier n'est pas parvenu dans les délais.
- 6 «**Procédure normale achevée**» : la formation a recruté ses effectifs, elle ne fera appel aux autres candidats qu'en cas de désistement (ce message ne s'affiche qu'à la 3^e phase d'admission le 14 juillet).

Info 3 / Répondre à la proposition

jusqu'au 13 juin, 28 juin et 19 juillet

Votre enfant **dispose de 4 réponses possibles** à la proposition qui lui est faite.

- 1 «**Oui définitif**» : il accepte la proposition et renonce à ses autres vœux.
- 2 «**Oui mais**» : il accepte la proposition mais maintient sa candidature pour ses autres vœux mieux classés. Les vœux de rang inférieur sont annulés. Une nouvelle connexion est obligatoire à la phase suivante à laquelle votre enfant devra obligatoirement répondre («oui mais» ou «oui définitif»).
Attention : une nouvelle proposition à la phase suivante fait perdre ses droits à cette première proposition.
- 3 «**Non mais**» : il refuse la proposition qui lui est faite, mais maintient sa candidature pour les vœux en attente, classés au dessus de cette proposition dans la liste.
Attention : si votre enfant n'a pas de nouvelle proposition à la phase suivante, il ne peut revenir sur ce refus.
- 4 «**Démission générale**» : votre enfant renonce à tous ses vœux.

Les CIO et le SAIO sont à votre écoute pour vous accompagner durant la procédure.